

ARRETE PERMANENT REGLEMENTAIRE**LES LIMITES D'AGGLOMERATION COMMUNALE**

Le Maire de la ville d'Herblay,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.2122-28 et L.2213-1 à 2213.6,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer les limites d'agglomération communale.

ARRETE

Article 1 : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n° 154/15 de 2007.

Article 2 : A compter du 1^{er} août 2016, les limites d'agglomération seront ainsi fixées :

boulevard du Havre (RD 14) : à l'entrée du rond point avec l'avenue Paul Langevin en venant de Pierrelaye.

– boulevard du Havre (RD 14) : à la limite avec la commune de Montigny-Lès-Cormeilles.

– avenue de la Libération (RD 106) : à la limite avec la commune de Montigny-Lès-Cormeilles.

– boulevard du Huit Mai 1945 (RD 392) : 50 mètres après la sortie de bretelle d'autoroute en venant de Paris.

– rue de la Plâtrière : à la limite avec la commune de Montigny-Lès-Cormeilles.

– chemin de Montigny : à la limite avec la commune de Montigny-Lès-Cormeilles.

– boulevard Georges Clémenceau : à la limite avec la commune de La-Frette-Sur-Seine.

– rue de Cormeilles : à la limite avec la commune de La-Frette-Sur-Seine.

– rue des Frères Bolifraud : à la limite avec la commune de La-Frette-Sur-Seine.

– rue de la Frette : à la limite avec la commune de La-Frette-Sur-Seine.

– quai du Génie : à la limite avec la commune de La-frette-Sur-Seine.

– chemin de Halage (quai de Gaillon) : à la limite avec la commune de Conflans-Sainte-Honorine.

HOTEL DE VILLE – route de Conflans : à la limite avec la commune de Conflans-Sainte-Honorine.



- chemin de Conflans : en venant de Conflans-Sainte-Honorine 50 mètres avant le giratoire situé au débouché de la rue Maurice Ravel.
- avenue Philippe Seguin (RD 411) : 50 mètres avant le giratoire avec la route de Conflans (RD 48).
- rue Maryse Bastié : à la limite avec la commune de Conflans- Sainte-Honorine.
- rue des Cailloux Gris : à la limite avec la commune de Conflans-Sainte-Honorine.
- chemin des Bœufs : à la limite avec la commune de Conflans-Sainte-Honorine.
- chemin des Bœufs : à la limite avec la commune de Pierrelaye.
- route d’Eragny à Pierrelaye : à 300 mètres avant le carrefour avec le chemin de Pontoise.
- rue du Gros Murger : à la limite avec la commune d’Eragny sur Oise.
- avenue du Gros Chêne : à la limite avec la commune d’Eragny sur Oise.
- rue du Gros Murger : à la limite avec la commune de Saint-Ouen-l’Aumône.
- rue de la Patelle : à la limite avec la commune de Saint-Ouen-l’Aumône.
- route de Pierrelaye : à 100 mètres avant le rond point de l’échangeur autoroutier et de la 11^{ème} avenue en venant du centre ville d’Herblay.

Articles 3 : La signalisation réglementaire nécessaire sera mise en place par les Services Techniques Municipaux.

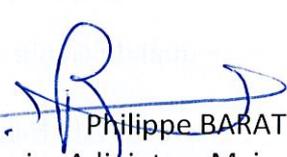
Article 4 : Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux et les agents assermentés, Monsieur le Commissaire de Police d’Herblay et les agents placés sous ses ordres, Monsieur le Responsable de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l’exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché dans la Commune d’Herblay.

Article 6 : L’ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Sous-préfète d’Argenteuil
- Monsieur le Commissaire de Police
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale
- Monsieur le Major des Sapeurs Pompiers d’Herblay




Philippe BARAT
Premier Adjoint au Maire